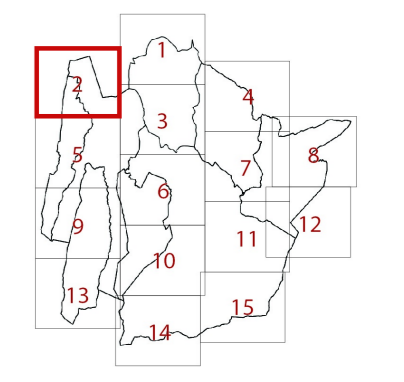


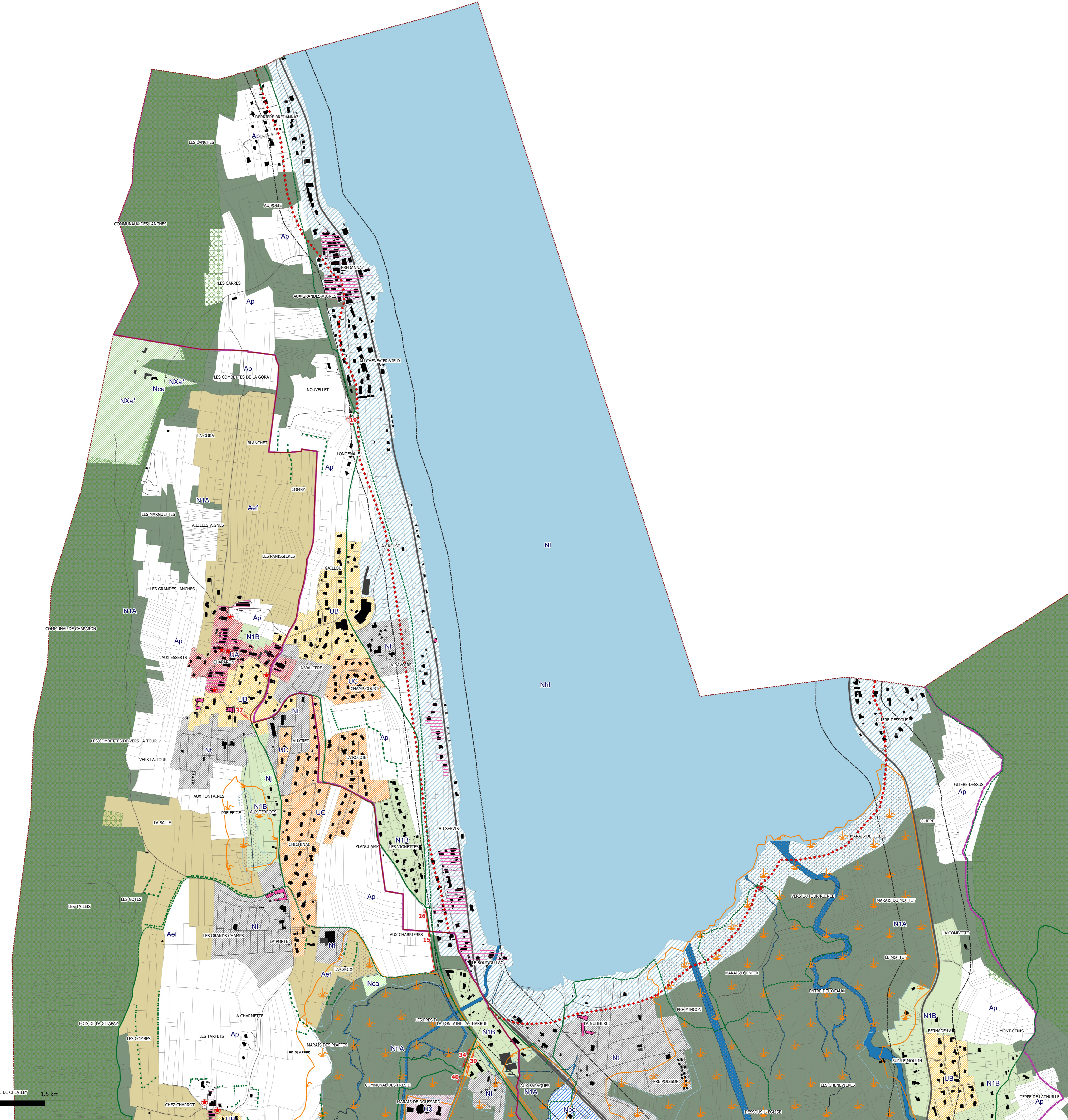
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY
REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
PAVAGE GENERAL - ECHELLE 5000E

Doussard - Lathuile



Version consolidée	
Elaboration du PLU	Arrêté le 10/11/2015
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 20/10/2016
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 13/07/2017
Révision allégée n°1	Arrêté le 18/07/2019
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification simplifiée n°2	Approuvé le 16/01/2020

PIECE DU PLU
4.2.2



- Limite administrative
- ZONES URBAINES**
 - UA : Noyau historique de bourg
 - UAH : Noyau historique de village
 - UAp : Grand patrimoine à vocation spécifique
 - UApM : Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
 - UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
 - UBh : Zone urbaine récente à dominante résidentielle des hameaux
 - UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
 - UCp : Périmètre de captage en zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ZONES URBAINES ET SECTEURS DE PROJETS**
 - 1AUA : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - 1AUAh : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
 - 1AUB : zone d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
 - 1AUBh : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
 - 2AUA : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
 - 2AUB : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
 - 3AUA : zone d'urbanisation future à vocation touristique
 - 3AUAh : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - 3AUB : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation
 - 3AUBh : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
 - Ap : Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
 - AeF : Zone agricole à enjeux forts
 - AeFh : secteur permettant d'accueillir des constructions et installations nécessaires à l'activité de maraîchage et autorisant des activités de loisirs et l'accueil du public, sans la réalisation d'infrastructure lourde
 - Ap : Zone agricole d'épave
 - ApC : Périmètre de captage en espace agricole
 - Ask : Zone agricole à destination de la pratique du ski
 - Az : Zone agricole accueillant le camping à la ferme
 - N : secteur où sont implantés des commerces et pour lesquels une évolution est possible
 - N1A : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)
 - N1B : Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension bâtie limitée
 - N1C : Secteur naturel de lac d'Annecy
 - N1D : Secteur naturel de rivage
 - N2a : Zone naturelle à destination de stockage des déchets
 - N2a* : Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
 - N2 : secteur pouvant accueillir des constructions et installations liées à l'exploitation forestière
 - N3 : Zone naturelle liée à l'accueil touristique des grottes de Seythenex
 - N3 : Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
 - N4 : Secteur naturel du golf de Giez
 - N4* : Secteur naturel du plan d'eau de Marfont
 - N5 : Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
 - N6 : Périmètre de captage en zone naturelle
 - N7 : Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
 - N8 : Domaine skiable
 - N9 : Camping et parc résidentiel de loisirs
 - N10 : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
 - N10* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond*
 - N11 : Zone naturelle liée à l'accueil de voirie
 - N12 : Zone d'activité spécialisée : carrière
 - N12* : Zone d'activité spécialisée : carrière à l'arrêt
- RISQUES NATURELS**
 - Zone soumise à un risque fort (PPRN)
 - Zone soumise à un risque moyen (PPRN)
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER**
 - Cours d'eau
 - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Zones humides
 - Espace Bois Classé
 - Jardins et balcons paysagers protégés au titre du L123-1-5-III-2
 - Bâiments à préserver
 - Noyaux anciens à préserver au titre du L123-1-5-III-2
 - Halls et alignements d'arbres protégés au titre du L123-1-5-7*
 - Patrimoine commun
- DISPOSITIONS LIEES AUX VOTES ET INFRASTRUCTURES**
 - Secteur affecté par le bruit au titre du R.123-13-13
 - Secteur à préserver
- DISPOSITIONS LIEES A LA LOI LITTORALE**
 - Banils des 100m
 - Espaces proches du rivage
- AUTRES ELEMENTS**
 - Linéaire commercial à préserver
 - Mise à jour des constructions
 - Emplacement réservé
 - Périmètre de mixité sociale du logement défini au L123-1-III-4*
 - Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
 - Terrain inconstructible au titre du L123-1-5-III-6
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

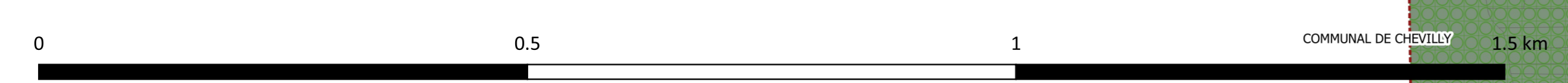


Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire

N°	Libellé	Département	Surface (m²)
1	Emplacement réservé	73	200
2	Emplacement réservé	73	200
3	Emplacement réservé	73	200
4	Emplacement réservé	73	200
5	Emplacement réservé	73	200
6	Emplacement réservé	73	200
7	Emplacement réservé	73	200
8	Emplacement réservé	73	200
9	Emplacement réservé	73	200
10	Emplacement réservé	73	200

NOTA : Concernant les plans, le tracé couleur fait foi et non l'orthorectifié qui peut observer certains décalages dans quelques cas isolés